2023_45

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DORDOGNE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de MARCILLAC-SAINT-QUENTIN

Séance du 19 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf septembre à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de la convocation : 12/09/2023 **Date d'affichage :** 12/09/2023		ANDRÉ Michel		LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
			ROUGIER Cédric		NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers :		HIRSCH Yuri	PLANCASSAGNE Solène	LEBON Patricia	RAMIÈRE Benoit
En exercice :	14				
Présents :	10		MALBEC Anne-Marie		
Votants :	12				

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) AVEC PROCURATION :
GAREYTE Fabrice (Procuration à ANDRE Michel), DELIBIE Marcelle (Procuration à MALBEC Anne-Marie).
ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) :
BLANC Hervé, DOURSAT Adrien.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.
Patricia LEBON a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

Délibération n° 2023_45 — VENTE DE TERRAIN AU LIEU DIT « LA PEYRONNIE »

Monsieur Le Maire rappelle qu'un acte notarié a été signé entre la commune de Marcillac-Saint-Quentin et la société « Ventes Services Directs », immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Sarlat sous le numéro B 341 830 867 (87 B 46), identifiée sous le numéro SIREN 341 830 867, représentée par Monsieur ROUCHON Eric, le 26 septembre 1988 chez Maître LAURENT Philippe, Notaire à Sarlat-La Canéda pour la vente de terrain situé au lieu-dit « La Peyronnie » avec ses aménagements.

Dans cet acte notarié, il est précisé les informations suivantes :

« M. Le Maire précise que compte tenu du montage financier, la commune devra céder à M. ROUCHON le surplus du terrain d'une surface de 64a 38ca pour un franc symbolique. »

« Document d'arpentage effectué par M. Emile BOQUEL, Géomètre Expert Foncier à Sarlat-La-Canéda, suivant esquisse et document d'arpentage numéro 118, en date respective des 24 août 1988 et 22 septembre 1988 :

Situation ancienne :				Situation nouvelle :	
Section	Numéro	Contenance		Numéro	Contenance
AL	360	83a 48ca	Vendu	367	19a 10ca
			Restant	368	64a 38ca. »

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 septembre 1987,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 septembre 1988,
Vu l'acte notarié en date du 23 et 24 février 1988,
Vu l'acte notarié en date du 26 septembre1988,

2023_45

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée, l'autorisation de finaliser la vente du surplus de terrain d'un superficie de 64a 38ca au prix d'un euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

FIXE le prix de vente du surplus de terrain d'une superficie de 64a 38ca à un euro symbolique,

DECIDE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur Le Maire à effectuer toute démarche et à signer tous documents relatifs cette affaire,

VOTES : Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme à l'original

Le Maire
Michel ANDRÉ

MAIRIE DE MARCILLAC-ST-QUENTIN
24 (Dordogne)

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 Bordeaux Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification.

2023_46

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DORDOGNE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de MARCILLAC-SAINT-QUENTIN

Séance du 19 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf septembre à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de la convocation : 12/09/2023 **Date d'affichage :** 12/09/2023		ANDRÉ Michel		LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
			ROUGIER Cédric		NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers :		HIRSCH Yuri	PLANCASSAGNE Solène	LEBON Patricia	RAMIÈRE Benoit
En exercice :	14				
Présents :	10		MALBEC Anne-Marie		
Votants :	12				

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) AVEC PROCURATION :
GAREYTE Fabrice (Procuration à ANDRE Michel), DELIBIE Marcelle (Procuration à MALBEC Anne-Marie).
ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) :
BLANC Hervé, DOURSAT Adrien.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.
Patricia LEBON a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

Délibération n° 2023_46 — DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE ELU LOCAL

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale,
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant la possibilité de désigner un même référent déontologue de l'élu local par plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes, par délibérations concordantes,

Considérant la proposition du Centre de Gestion de la Dordogne de désigner le même référent déontologue que pour les élus du CDG et la prise en charge des frais relatifs aux prestations de référent déontologue de l'élu local par ledit CDG jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu le rapport du Maire,

Il est mis en place à compter du 1er juin 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de Marcillac-Saint-Quentin.

Cette fonction de référent déontologue est confiée à M. Alain PARIENTE, Maitre de Conférences en droit public à la faculté de droit de Bordeaux.

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,

- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Le référent déontologue de l'élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels nécessaires et sera rémunéré à hauteur de 80,00 € par dossier et pourra percevoir des frais de déplacement, le cas échéant.

Ces dépenses seront à la charge du Centre de Gestion jusqu'au 31 décembre 2023. Un premier bilan sera effectué par le CDG au dernier trimestre afin de décider si la prise en charge des dépenses est maintenue en 2024 ou pas.

La saisine s'effectuera via un formulaire dédié téléchargeable sur le site internet du Centre de Gestion ou par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

Référent déontologue des élus locaux
Centre de Gestion de la Dordogne
Maison des communes
1 boulevard de Saltgourde
BP 108
24051 PERIGUEUX CT CEDEX 9

La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 Bordeaux Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

DE DESIGNER comme référent déontologue : M. Alain PARIENTE mutualisé avec le Centre de Gestion de la Dordogne

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget

VOTES : Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme à l'original

MAIRIE DE MARCILLAC-ST-QUENTIN 24 (Dordogne)

Le Maire
Michel ANDRÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 Bordeaux Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification.

2023_47

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DORDOGNE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de MARCILLAC-SAINT-QUENTIN

Séance du 19 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf septembre à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de la convocation : 12/09/2023 **Date d'affichage :** 12/09/2023		ANDRÉ Michel		LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
			ROUGIER Cédric		NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers :		HIRSCH Yuri	PLANCASSAGNE Solène	LEBON Patricia	RAMIÈRE Benoit
En exercice :	14				
Présents :	10		MALBEC Anne-Marie		
Votants :	12				

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) AVEC PROCURATION :
GAREYTE Fabrice (Procuration à ANDRE Michel), DELIBIE Marcelle (Procuration à MALBEC Anne-Marie).
ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) :
BLANC Hervé, DOURSAT Adrien.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.
Patricia LEBON a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

Délibération n° 2023_47	**MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR : CHANGEMENT DE SIEGE SOCIAL**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'arrêté n° 10-2172 en date du 21 décembre 2010 autorisant la fusion de la Communauté de Communes du Périgord Noir et de la Communauté de Communes du Sarladais et portant création de la communauté de Communes du Périgord Noir.
Le siège social était alors fixé « Place Marc Busson – 24200 Sarlat-La Canéda ».

Il rappelle que depuis le 15 mai dernier les services administratifs de la Communauté de Communes sont regroupés dans un seul bâtiment à Madrazès, dans les anciens locaux de France Tabac.
La nouvelle adresse du siège social de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir est désormais :
« 1 avenue du Périgord – 24200 Sarlat-La Canéda ».

Monsieur le Maire indique que la délibération n° 2023-49 du conseil Communautaire en date du 03 juillet 2023, modifie les statuts en ce sens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-49 du 03 juillet 2023 de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir,

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 Bordeaux Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification.

2023_47

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir pour fixer le siège social au « 1 avenue du Périgord – 24200 Sarlat-La Canéda »

VOTES : Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme à l'original

MAIRIE DE MARCILLAC-ST-QUENTIN 24 (Dordogne)

Le Maire
Michel ANDRÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 Bordeaux Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification.

2023_48

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DORDOGNE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de MARCILLAC-SAINT-QUENTIN

Séance du 19 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf septembre à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de la convocation : 12/09/2023 **Date d'affichage :** 12/09/2023		ANDRÉ Michel		LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
			ROUGIER Cédric		NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers :		HIRSCH Yuri	PLANCASSAGNE Solène	LEBON Patricia	RAMIÈRE Benoit
En exercice :	14				
Présents :	10		MALBEC Anne-Marie		
Votants :	12				

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) AVEC PROCURATION :
GAREYTE Fabrice (Procuration à ANDRE Michel), DELIBIE Marcelle (Procuration à MALBEC Anne-Marie).
ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) :
BLANC Hervé, DOURSAT Adrien.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.
Patricia LEBON a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

Délibération n° 2023_48 — Révision loyer du logement au 1er étage de l'ancien presbytère loué à M. BRUNET

Monsieur Le Maire rappelle que le bail de location de l'appartement « logement B » situé au bourg de Saint-Quentin, entre la commune et Mr BRUNET et qui a été signé par les deux parties le 27/08/1981, prévoit chaque année une révision du montant du loyer au 1er aout en fonction de l'indice du coût de la construction établi par l'INSEE.

La révision des loyers se fait en fonction de l'indice trimestriel de référence des loyers :

Indice de référence : 1er trimestre
Dernier loyer pratiqué : 418,30 €

Révision au 1er aout 2023 :

1er trimestre 2023 – valeur indice : 138,61 – INSEE le 14 avril 2023
Soit une augmentation de 3,49 %

$$\frac{418{,}30 \times 138{,}61}{133{,}93} = 432{,}92\ €$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de fixer le montant du loyer mensuel à 432,92 € à compter du 1er aout 2023.

VOTES : Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme à l'original

MAIRIE DE MARCILLAC-ST-QUENTIN 24 (Dordogne)

Le Maire
Michel ANDRÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 Bordeaux Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification.

2023_49

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DORDOGNE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de MARCILLAC-SAINT-QUENTIN

Séance du 19 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf septembre à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de la convocation : 12/09/2023 **Date d'affichage :** 12/09/2023		ANDRÉ Michel		LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
			ROUGIER Cédric		NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers :		HIRSCH Yuri	PLANCASSAGNE Solène	LEBON Patricia	RAMIÈRE Benoit
En exercice :	14				
Présents :	10		MALBEC Anne-Marie		
Votants :	12				

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) AVEC PROCURATION :
GAREYTE Fabrice (Procuration à ANDRE Michel), DELIBIE Marcelle (Procuration à MALBEC Anne-Marie).
ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) :
BLANC Hervé, DOURSAT Adrien.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.
Patricia LEBON a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

Délibération n° 2023_49 — PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2022

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2022, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical su SMAEP DU PERIGORD NOIR.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

PREND ACTE de cette présentation

VOTES : Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme à l'original

MAIRIE DE MARCILLAC-ST-QUENTIN 24 (Dordogne)

Le Maire
Michel ANDRÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 Bordeaux Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification.